



## Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 mai 2026 – 11 h 00

Sous la présidence de Monsieur Pascal FOUQUET, Maire

Nb des conseillers élus : 19

Conseillers présents : 15

Conseillers absents : 4

Procurations : 3

**Membres présents** : Sylvie BECQUER, Anthony SARTORI, Virginie TOTH, Sylvain JACQUE, adjoints, Claire DANDA, Sophie GRZELAK, Pierre WAGNER, Conseillers Délégués, Michel D'AMORE, Joëlle FRIEDRICH, Daniel MAJCHER, Sarah MALINOWSKY, Marjorie RACH, Rémi SCHAEDEGEN, Jean-Paul WEBER, conseillers municipaux

**Membres absents excusés** : Laurent SACCHET, conseiller délégué, Aurélie GUILHEM, Loann MICHEL, Jean-Paul SCALVINI, conseillers municipaux,

**Procurations** : Aurélie GUILHEM à Virginie TOTH, Loann MICHEL à Pascal FOUQUET, Laurent SACCHET à Anthony SARTORI

Convocation du 12/05/2026 – Affichée le 12/05/2026

## Ordre du Jour

Désignation d'un secrétaire de séance,  
Approbation du procès-verbal du dernier conseil  
Installation d'un nouveau conseiller municipal

1. Bail emphytéotique entre l'usine d'électricité de Metz et la Commune – délibération rectificative
2. Désignation du Groupe Scolaire « Les Crayons Magiques » comme école de regroupement pour les enfants d'Havange
3. Attribution de subventions
4. Convention de mise à disposition d'un Site de Manœuvre – SDIS 57
5. Règles et modalités des ventes de parcelles communales à bâtir
6. Compte-rendu des délégations accordées au Maire
7. Informations diverses

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGT) applicable aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, "lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- de nommer Caty TORMEN, secrétaire de séance

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2026 est adopté à l'unanimité, dont l'ordre du jour était le suivant :

1. Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
2. Fixation du nombre de conseillers délégués
3. Fixation des indemnités de fonctions des élus
4. Composition des commissions communales
5. Désignation des délégués des syndicats intercommunaux
6. Désignation des délégués au SISCODIPE
7. Désignation des délégués CNAS (Elu et Personnel)
8. Désignation des délégués titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
9. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
10. Création d'un poste d'adjoint technique
11. Placement à court terme
12. Organisation du marché hebdomadaire + instauration d'un règlement
13. Modification règlement intérieur du périscolaire
14. Informations diverses

### 1 – BAIL EMPHYTEOTIQUE ENTRE L'usine d'ELECTRICITE DE METZ (UEM) ET LA COMMUNE, POUR INSTALLATION PANEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DU COMPLEXE SPORTIF – RECTIFICATIF -

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2026-029

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, la Commune de TRESSANGE est engagée en faveur de la transition énergétique.

Le projet d'installation d'une centrale de production d'électricité photovoltaïque en toiture du Complexe Sportif, sur la parcelle suivante : n° 479, section 07, est une opportunité pour la Commune de concrétiser une opération d'autoconsommation collective.

Cette centrale, de plus de 620 panneaux photovoltaïques bas carbone à haut rendement, fixés sur une structure acier, raccordée au réseau de Réséda produira annuellement 286 MWh et permettra de partager l'énergie produite entre les différents sites de la Commune.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été sollicitée par l'Usine d'Electricité de Metz (UEM) pour l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les parcelles concernées, propriété de la Commune.

La proposition initiale de l'UEM présente les caractéristiques principales suivantes :

- Valorisation de la toiture concernée par l'installation de plus de 620 panneaux photovoltaïques,
- Prise en charge par l'UEM du financement, de la construction et de l'exploitation de la centrale solaire,

En parallèle de la construction de la centrale, l'UEM s'engage à étudier, sous réserve du respect des règles de la commande publique, la mise en place d'un projet d'autoconsommation collective permettant, le cas échéant, de proposer l'énergie produite par la centrale photovoltaïque à des sites métropolitains géographiquement proches,

- Prix de vente à la Commune de l'énergie produite, d'un montant de 128€/MWh consommé HT sur la durée du bail défini.

La contractualisation de l'occupation des parcelles concernées passerait par un bail emphytéotique établi pour une durée de 30 années.

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2541-1 et suivants relatifs aux communes du département de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la loi APER (Accélération de la Production d'Energies Renouvelables) n°2023-175 du 10 mars 2023,

CONSIDERANT que l'article L. 331-5 du Code de l'énergie, prévoit la possibilité pour les communes de recourir à des projets d'autoconsommation collective, pour répondre à leurs besoins en électricité produite à partir de sources renouvelables.

CONSIDERANT que l'implantation d'une centrale photovoltaïque est d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

- Autorise le Maire à signer la promesse de bail, le bail ainsi que tous documents contractuels liés à l'autoconsommation collective de l'énergie photovoltaïque produite,

(Délibération annule et remplace celle en date du 26/03/2025 n° 2025-010  
Motif : erreur dans le numéro de la parcelle concernée à savoir 479 et non 326)

\* A l'unanimité \*

## **2 – DESIGNATION DU GROUPE SCOLAIRE « LES CRAYONS MAGIQUES » COMME ECOLE DE REGROUPEMENT POUR LES ENFANTS D'HAVANGEDELEGUES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Délibération n° 2026-030*

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de l'éducation ;
- la nécessité d'assurer de bonnes conditions d'accueil et d'enseignement des élèves ;
- les effectifs scolaires constatés et prévisionnels ;
- les échanges intervenus avec Madame l'Inspectrice d'Académie Thionville 3 -Hayange et la commune d'Havange

**Considérant :**

- qu'il est opportun d'organiser un regroupement scolaire entre les communes d'Havange et de Tressange
- que les frais de fonctionnement seront à la charge de la Commune d'Havange

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil municipal,**

- Approuve le principe de désigner la Commune de TRESSANGE comme école de rattachement pour les élèves d'Havange.

- Décide de fixer à 700 euros par enfant, la participation financière de la Commune d'Havange pour les frais de fonctionnement de scolarité, à compter de la rentrée scolaire 2026/2027. Ce montant sera revu annuellement à chaque rentrée scolaire.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

\* A l'unanimité \*

### 3.1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2026-031

Le Conseil Municipal,

- Décide d'attribuer la subvention de fonctionnement suivante : 225 € à l'Association Addictions – Alcool Vie Libre.

\* A l'unanimité \*

### 3.2 – CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES (FDAJ)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2026-032

Le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer une contribution au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes.

Ce dispositif de soutien financier, destiné aux jeunes de 18 à 25 ans accompagnés par la Mission Locale, leur permet de concrétiser un projet de formation ou d'accès à l'emploi. La participation est fixée à 0.15 € par habitant.

\* A l'unanimité \*

### 4 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SITES DE MANŒUVRE A VISEE DESTRUCTIVE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2026-033

Vu la demande formulée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) concernant l'utilisation du site de la maison sise rue André le Notre à BURE (anciennement GAUCHEY), à des fins de manœuvres d'entraînement,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- accepte et autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un site de manœuvre au SDIS.

\* A la majorité (ABSTENTIONS : 3 – POUR : 15) \*

### 5 – REGLES ET MODALITES DES VENTES DE PARCELLES COMMUNALES A BATIR

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point ne nécessitant pas la prise de délibération

Le Conseil Municipal, décide de fixer le prix de l'are de la parcelle à vendre sise 5 rue des Alisiers à BURE, à 30 000 € l'are.

Les candidatures seront reçues en mairie jusqu'au 6 juin 2026.

Un tirage au sort sera effectué, en présence des potentiels acheteurs, pour désigner le futur propriétaire.

Des annonces seront insérées dans les différents canaux de communication de la Commune (Panneau Pocket, Facebook, chaîne locale...)

Décision approuvée à l'unanimité.

## 6 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Point ne nécessitant pas la prise de délibération

Pour information, le Maire rend compte, aux membres du conseil municipal, des délégations qu'il a utilisées :

- signatures de plusieurs conventions avec la MATEC (travaux extension du Péricolaire, travaux extension de la salle mortuaire, marché des espaces verts).

## 7 – INFORMATIONS DIVERSES

- Fête des Mères : concert organisé à la salle des fêtes le samedi 30 mai 2026, par l'association des anciens mineurs de l'ARBED

- SMIVU : nouvelle présidente de la fourrière : Mme BAUCHER. Voir pour la pose de nouvelles cage-trappe pour chats.

Séance levée à 11h30

\*\*\*\*\*

Fait à TRESSANGE, le 26 mai 2026

*Le Maire,*

*La Secrétaire de séance,*